Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260128-2026_01_21_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-01-21-08

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et POULIQUEN François.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud, qui a donné procuration à CADIOU Bruno, CRENN Roland qui a donné procuration à POULIQUEN François.

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260128-2026_01_21_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-01-21-08

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (dépenses d'investissement) 2025 : 301 370,55 € (Hors opération « OPFI – Opération financière » - chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération « VOIRIE » (23101) : 64 000 €
Opération « MAIRIE ET LOGEMENTS » (23102) : 3 000 €
Opération « LOCAL JEUNES » (23103) : 2 400 €
Opération « ECOLE » (23104) : 10 000 €
Opération « EGLISE » (23105) : 50 000 €
Opération « MAIRIE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU » (23106) : 4 000 €
Opération « FOYER COMMUNAL » (23107) : 50 000 €
Opération « CANTINE » (23108) : 7 000 €
Opération « RÉSERVE FONCIÈRE » (23109) : 60 000 €
Opération « AMÈNAGEMENT ABORDS DE L'ÉCOLE » (23110) : 20 000 €
Opération « MAISON 9 PLACE SAINT-MÉLAR » (23111) : 30 000 €
Opération « NON INDIVIDUALISÉE » (OPNI) : 970,55 €

TOTAL : 301 370,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 000 € (25 % x 301 370,55 € maximum) et réparti comme suit :

ARTICLE	***LIBELLÉ***	***ANTICIPATION SUR CREDIT 2026***
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	75 000 €
	TOTAL CHAPITRE 21	**75 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260128-2026_01_21_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-01-21-08

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **8** voix pour :

➢ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Locmélar, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Pauline ABGRALL

MAIRIE DE LOCMELAR
29400 FINISTERE